L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES.—NOUVELLE-ORLEANS MARDI MATIN, 14 SEPTEMBRE 1847.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE,
No. 91 rue de Chartres, et No. 13 rue du Camp.

NOUVELLE-ORLEANS :
MARDI MATIN, 14 SEPTEMBRE.

POUR LE CONGRÈS 2e DISTRICT.
B. G. THIBODEAUX.

BUREAU DE SANTÉ.
Liste des enterrements dans tous les cimetières de la ville.

De vendredi à samedi dernier, à neuf heures du matin 62, dont 38 de fièvre jaune.

De samedi à dimanche, à la même heure, 24, dont 13 de fièvre jaune.

De dimanche à hier, à 9 heures du matin, 51, dont 29 de fièvre jaune.

CIMETIÈRE DE LAFAYETTE.

Dans les 24 heures expirées samedi à midi, 13, dont 11 de fièvre jaune.

Dans les 24 heures expirées hier à midi, 17 dont 11 de fièvre jaune.

BULLETIN.—La chronique des trois derniers jours est peu féconde; aussi notre journal renferme-t-il aujourd'hui une assez bonne quantité de détails sur les dernières nouvelles européennes; ils seront lus, nous l'espérons, avec intérêt. Le Mexique vers lequel se tournent tous les regards, ne nous a rien envoyé; nous avons seulement à constater quelques mouvements de troupes le long du Rio Grande. Le général Cushing est revenu camper à Palo-Alto pour y attendre le moment de se rendre à Vera Cruz, afin d'aller renforcer l'armée du général Scott. Quant à ce dernier, nous n'en savons rien de nouveau; mais un arrivage ne peut se faire attendre. L'intérieur ne nous offre absolument rien à signaler.

Si nous reportons nos regards sur notre ville, nous voyons avec un sentiment de satisfaction le nombre des décès diminuer notablement depuis quelques jours. Des personnes connues et dont la mort laisse de profonds regrets, ont encore disparu d'entre nous; mais en somme l'intensité du fléau cesse par degré. Il ne faut pas du reste se faire illusion sur cette décroissance de la mortalité; on ne peut, nous l'avons dit il y a quelques jours, l'attribuer qu'à l'absence de ceux qui pourraient être atteints par l'épidémie. Qu'on nous passe la trivialité de l'expression, la chair à fièvre jaune commence à manquer, et c'est là surtout ce qui explique la rémission de la maladie. L'arrivée ou le retour de gens non-acclimatés suffirait pour déterminer une recrudescence; qu'on y songe bien. Si nous avons un conseil à donner aux personnes qui se sont absentées ou aux étrangers que leurs affaires appellent en ville, c'est de ne pas se presser de revenir. Le mal s'arrête, mais le danger n'est point passé, et il ne le sera qu'après les premiers froids. C'est alors seulement qu'on pourra sans imprudence rentrer dans notre cité qui vient d'être si rudement décimée.

LE VAPEUR NEW-YORK.—Le quatrième steamer de la ligne française est entré dans le port de New-York le 4 courant; son premier voyage a été accompagné d'une mésaventure semblable à celle qui a retardé l'arrivée du Missouri. Il a manqué de charbon et s'est trouvé obligé de venir relâcher à Newport, Rhode-Island. Il n'avait pas été plus heureux à son départ qu'à son arrivée: au lieu de mettre en mer pendant la journée, il ne partit qu'à minuit et fut obligé de s'arrêter 2 heures dans la rade de Cherbourg; puis pendant la traversée les mécaniciens eurent à faire des réparations à sa machine; enfin le charbon lui manqua, si bien que sa traversée de Cherbourg en Amérique a duré 20 jours pleins. Un pareil service est déplorable, d'autant plus déplorable que les vapeurs français sont incontestablement des chefs-d'œuvre de construction et d'aménagement. Pourquoi l'administration et la conduite ne répondent-elles pas au reste ?

A Messieurs les Editeurs de l'*Abeille*.

MESSIEURS,

J'ai signalé quatre causes à la mortalité régnante :

1o. Incurie des autorités compétentes.

Le remède est entre les mains de ces autorités; qu'elles fassent respecter leurs ordonnances, qu'elles tiennent éloignés du foyer d'infection tant de malheureux dont un grand nombre chassés de leur pays par la misère viennent ici [illegible] se placer ici entre le typhus et la faim; qu'elles se mettent [illegible] spectacle déchirant de tant de familles décimées par la perte de leur chef, de tant d'orphelins sans asile et sans pain et qu'elles se montrent dignes enfin de la haute mission qui leur est confiée.

2o. Vice dans l'organisation des secours.

Cette cause est la seconde en puissance et mérite toute notre attention. Si les malades étaient réunis par groupes dans différentes localités, l'on pourrait, grâce à cette concentration, leur donner des infirmiers intelligents, et dévoués et le médecin lui-même pourrait leur donner en sus le temps considérable qu'il perd à la visite de rue en rue et de maison en maison. Les succursales qui sont ouvertes par les sociétés de bienfaisance diminuent d'autant le nombre de malheureux qu'on aurait à secourir. Mais, dira-t-on, où les mettre et où prendre des infirmières? A cette objection je réponds: nous avons un grand nombre d'églises, qu'on en consacre quelques-unes à la réception de ces infortunés, qu'on les place dans le sanctuaire et sous la tutelle même de ce Dieu pour qui la bienfaisance est la plus douce des prières et ce sera pas je crois le vrai aliéner pour quelques jours ces temples au profit de l'humanité souffrante. Les autorités temporelles n'auraient qu'à s'entendre à ce sujet avec Monseigneur dont on aurait, sans nul doute, à temporiser plutôt qu'à exciter l'esprit de charité.

Quant aux infirmières, qu'on ouvre des listes de souscriptions, on n'aura rien à faire pour exciter le zèle des souscripteurs qui arriveront en foule; qu'on se repose sur la nature du cœur humain qui trouve le prix d'un bienfait dans le bienfait lui-même. Ne pourrait-on pas recevoir aussi l'assistance des sœurs de charité, de ces femmes si compatissantes et si dévouées dont l'unique bonheur semble consister à soulager et à soulager les souffrances d'autrui. Monseigneur préférerait sans doute avec empressement l'appui de son autorité bienfaisante aux démarches qu'on pourrait faire à ce sujet.

3o. Insuffisance de la publication.

Beaucoup de malades, ai-je dit, n'envoient pas chercher le médecin dans la crainte de ne pouvoir le payer. On remédierait facilement à cet inconvénient en faisant placarder dans tous les faubourgs en différentes langues, mais surtout en Allemand et en Anglais, des placards faisant connaître aux indigents les dispensaires ouverts en leur faveur ainsi que les noms et les adresses des médecins chargés de leur donner des soins.

4o. Différence des langues.

Cet inconvénient disparaîtrait si, comme nous l'avons dit plus haut, l'on réunissait les malades dans certaines localités, car alors on pourrait les grouper suivant la nation à laquelle ils appartiennent et avoir pour chaque groupe un médecin parlant la langue des individus qui le composent. Si cette dernière mesure n'était pas réalisable on pourrait du moins choisir pour infirmiers des personnes acclimatées, depuis longtemps dans le pays et capables de servir d'interprètes. Si enfin aucune de ces deux mesures n'était praticable il me paraîtrait utile de faire imprimer et de distribuer aux médecins un petit manuel renfermant les questions à faire avec la traduction en regard soit en Anglais, soit en Allemand. Il faut, bien entendu, que dans la traduction ces questions soient écrites avec les lettres de la langue que parle le médecin, en n'ayant aucun égard à l'orthographe des mots mais seulement à leur prononciation. C'est surtout pour l'Allemand dont la lecture, comme celle du grec, exige une étude préliminaire, que cette précaution est nécessaire. En s'entendant avec un médecin on aura le cercle presqu'invariable des questions à faire. Ce petit travail tout futile qu'il paraît ne sera pas sans importance, et celui qui le fera n'aura pas perdu son temps.

Telles sont, Messieurs, les réflexions que j'avais à vous soumettre. Appelé depuis plusieurs jours à soigner des malheureux ensevelis dans la détresse et dont on ne constate, pour ainsi dire, l'existence qu'à l'époque des épidémies, j'ai vu la misère dans toute sa hideur, j'en ai été profondément ému et j'ai écrit ces quelques lignes pour appeler plus vivement sur cette classe misérable la bienveillance de tous et l'attention des autorités.

Avant de terminer, permettez-moi, Messieurs, d'ajouter quelques remarques aux réflexions qui précèdent. On est vraiment surpris de voir la diversité de traitements suivis par les différents médecins de la capitale, et si l'on en cherche la raison l'on verra qu'elle est toute dans la divergence d'opinions sur la nature même de cette maladie. De nombreuses autopsies ont été faites sans jeter pourtant de résultats positifs; les uns trouvent des lésions locales là où d'autres n'en voient pas, celui-ci considère la maladie comme une affection générale, comme une sorte d'empoisonnement, celui-là y voit une inflammation tendant tantôt à se localiser tantôt à s'étendre à plusieurs organes à la fois. Cette diversité de sentiments prouve qu'on ne connaît pas encore l'essence de cette maladie. On a minutieusement examiné jusqu'à présent l'état des différents organes, mais jamais que je sache, on n'a fait l'analyse du sang des individus en proie à la fièvre jaune.

Ce travail me paraît d'une haute importance et fournira peut-être des indications bien précieuses à la thérapeutique. Ne serait-il pas utile de nommer une commission pour faire des recherches sur ce sujet ?

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération distinguée.

C. DELÉRY, D. M.

Nlle.-Orléans, 9 septembre 1847.

LA VILLE DE BOSTON ET LE CAPT. YOUENES.—Le brave capitaine de la Garde de la Première Municipalité ayant l'an dernier, saisi à la Balise un meurtrier du nom de Tirrel, pour l'arrestation duquel la ville de Boston avait offert une récompense de $2,000, il demeurera de le conduire à Boston et de le livrer à la justice. Tirrel fut mis en jugement et acquitté par le jury. La ville prétendit annuler cette décision annuelle l'obligation qu'elle avait prise; elle n'avait promis $2,000 que pour l'arrestation d'un meurtrier; et le verdict du jury venait de déclarer que Tirrel ne l'était pas. C'est là une bien triste subtilité; il faut donc espérer que le conseil de ville de la métropole du Massachusetts reviendra à des sentiments meilleurs et fera justice à la réclamation du capt. Youenes.

Chronique Locale.

BLESSURES.—Un individu nommé Antonio Nuñez a été arrêté il y a deux jours, par l'officier Trencazes, de la police de la Première Municipalité, pour avoir blessé trois personnes dans un restaurant de la rue du Maine. Nuñez se croyant insulté, était allé chez lui, s'était armé de son mousquet chargé à petits plombs, et avait fait feu dans un groupe où se trouvaient un nommé Juan Jerret, la femme Jeannette Bass et un jeune nègre du nom d'Etienne, appartenant à Mlle Louise Cabaret. Ces trois personnes ont été blessées, comme nous l'avons dit plus haut. Nuñez chargé de nouveau son arme, lorsqu'il a été arrêté. Il comparaissait hier, sous l'inculpation de coups et blessures, devant le recorder Genois, qui après l'audition des quelques témoins, a différé la suite de l'interrogatoire, et a mis l'accusé en liberté, moyennant un cautionnement de $1200.

RECORDER BALDWIN.—Le recorder Baldwin a renvoyé hier, pardevant la Première Cour de District, les nommés James Dogherty et James Johnson, prévenus de vol, ainsi qu'un individu nommé Patrick McMahon, accusé de recel. L'instruction des autres affaires a été différée jusqu'au lendemain.

RECORDER SEUZENEAU.—Le lieutenant Hernandez a arrêté hier le nègre Casimir, appartenant à M. Charles Caffin, et l'a conduit en prison. Casimir est accusé d'avoir galopé à fond de train, sur la Levée, au risque d'écraser les passants.—Le recorder a renvoyé de la plainte la femme de couleur libre Mary White, prévenue d'un vol de $50 au préjudice de John Formoñgie; l'affaire a été mise hors de cour à la requête de ce dernier.

TROISIÈME MUNICIPALITÉ.—Le commissaire Desgraus s'est présenté hier matin au bureau du recorder Seuzeneau, pour lui annoncer que plusieurs rues de son district sont privées de lanternes, et que les habitants du faubourg Franklin se plaignent de ce que les rues ne sont pas éclairées. Le recorder a promis d'appeler l'attention du voyer sur ces faits.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT.—Le juge McHenry a condamné, samedi dernier, la femme Mary Markey, déclarée coupable de vol par le jury, à douze mois de prison et aux dépens.—M. Randall Hunt, conseil de John Cummings, qui est, comme on le sait, prévenu d'avoir causé la mort de William Reinecke, est venu demander à la Cour la mise en liberté provisoire de son client moyennant cautionnement. Il a même proposé d'en fixer le chiffre à $3,000. M. Freaux, remplissant provisoirement les fonctions d'avocat de l'Etat, a demandé que le cautionnement fût porté à $4,000. La Cour s'est prononcée pour ce dernier chiffre.—Le juge a mis en liberté sous cautionnement de $600 chacun, les nommés Fitzgerald, Andrews et Collins, accusés d'avoir blessé, il y a quelque temps, une femme et son enfant dans la 3me Municipalité, en tirant à la cible dans un quartier fréquenté.

La Cour siégera de nouveau demain, à l'heure accoutumée.

RIXE.—Dimanche, dans l'après-midi, une rixe a éclaté parmi quelques buveurs attablés à Jardin Ste-Hélène, sur le canal Carondelet. L'un des combattants a reçu au bras un coup de poignard. La blessure n'est pas sans quelque gravité. Les perturbateurs ont été signalés à la police, qui fait en ce moment d'actives recherches pour les découvrir.

EN QUÊTE.—On a retiré du fleuve, hier matin, au pied de la rue Julie, 2e municipalité, le cadavre d'un homme dont on ignore le nom, et qui était vêtu d'une chemise de toile à carreaux et d'un pantalon de cotonnade à raies. Le coroner, appelé à pratiquer la levée du corps, a fait constater le genre de mort par un médecin et jury d'enquête.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ NO. UN.—Le Conseil s'est réuni hier soir après un recès d'un mois. Le recorder Génois en a pris le fauteuil.

Le secrétaire lit un message du Maire, recommandant au Conseil de prendre telles dispositions nécessaires pour les pauvres orphelins dont les parents sont morts durant l'épidémie régnante. Le Maire transmet aussi une communication du major Gally commandant le bataillon d'artillerie, demandant au Conseil d'accorder au bataillon un morceau de terre dans le cimetière de la rue St-Louis, à l'effet d'y élever un monument à la mémoire de leurs camarades décédés.

Sur motion, la première partie de ce message est référée au comité de Charité; et la seconde partie à un comité spécial avec pouvoir d'agir.

Le Conseil passe une résolution invitant le Maire et l'avocat de la Municipalité d'entrer les procédures nécessaires dans une des Cours de District de cette ville, relatives à l'ouverture de la rue de l'Hôpital, du Quartier et Galvez.

Une lettre de M. Duseau, s'opposant à l'ouverture du Passage de la Bourse, est lue et déposée indéfiniment sur le bureau.

La proposition de M. Gobet, pour démolir les constructions qui interceptent le Passage de la Bourse, est acceptée.

M. Derbès présente une résolution mettant à la disposition du comité des finances, la somme de $1400, à l'effet de payer les officiers de cette Municipalité; adopté.

M. Derbès demande ensuite au Conseil d'accepter sa résignation comme membre du comité de finances. Elle est acceptée, et le fauteuil désigné à cette place M. Barthe.

On donne lecture d'un rapport du comité judiciaire, recommandant au Conseil de payer la somme de $20,000 soit allouée à Bernard Marigny Esq., pour certains documents qu'il a en sa possession, et qui sont très importants aux intérêts de cette Municipalité. Il paraît que la Municipalité Dubreuil ont intenté un procès contre la Municipalité, réclamant toute cette partie située entre les rues Esplanade, Levée, Quartier et Rampart. La dite réclamation monterait à environ $500,000. Sur motion de M. Duplessis, ce rapport est ordonné à l'impression, et sera discuté à la séance prochaine.

M. Raimes présente une résolution autorisant le voyer de faire transporter dans les nouveaux lots de l'ancien cimetière, tous les corps qui sont actuellement dans les anciens caveaux situés à la rue St-Louis; lequel transfert se ferait par trois piastres par corps. Les familles seront préalablement averties dudit transfert. La résolution porte de plus qu'à partir et à dater du premier octobre prochain, tous les corps qui seront encore dans les anciens caveaux, seront immédiatement transportés par cette Municipalité. Cette résolution est adoptée.

Après avoir délibéré sur divers autres projets, le Conseil s'ajourne.

EUROPE.
Arrivée du Caledonia.

La malle d'hier et d'avant-hier a transmis nos journaux et nos correspondances de France, venus par le *Caledonia*; nous attendons encore ceux que devrait nous avoir apportés le *New-York*. Décidément la ligne française n'inaugure pas; elle aura de la peine à triompher plus tard de cette première et fâcheuse impression. Espérons cependant qu'elle y parviendra.

Le sommaire télégraphique que nous avons publié dans notre dernier numéro résume à peu près toutes les nouvelles que nous trouvons dans les feuilles françaises; nous n'avons guères, en conséquence, qu'à y puiser des détails qui peuvent intéresser nos lecteurs. En France, les accusations de l'opposition contre le ministère sont toujours d'une extrême vivacité; et, ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que le passé autorise à les croire toutes fondées. On trouvera sur ce sujet d'excellentes considérations dans notre correspondance particulière. Un fait important que les journaux anglais n'avaient pas relevé et qui se trouve annoncé formellement par la *Revue des Deux Mondes*, toujours fort bien renseignée, c'est la nomination prochaine du duc d'Aumale comme gouverneur de l'Algérie. Voici ce qu'en dit la politique de la *Revue* :

Le gouvernement s'est beaucoup occupé, dans ces derniers temps, de la question d'Afrique. La nomination de M. le duc d'Aumale comme gouverneur général est décidée, et paraîtra sous peu de jours. Le prince n'aura pas, comme on l'avait dit, le titre de vice-roi; le gouvernement a pensé avec raison que ce titre aurait des inconvénients pour le principe constitutionnel de la responsabilité ministérielle. M. le duc d'Aumale sera un simple gouverneur général, placé comme tout autre fonctionnaire sous les ordres d'un ministre responsable, et responsable lui-même de ses actes. C'est là un hommage rendu aux règles salutaires de notre constitution, et l'opinion en saura gré sans doute au gouvernement, qui a exigé cette condition, et au prince, qui l'a acceptée. La nomination de M. le duc d'Aumale sera accueillie avec joie à Alger; la colonie y verra la plus grande preuve qui ait jamais été donnée de l'union définitive de la France et de l'Afrique. En France, elle deviendra probablement un thème d'opposition; mais la discussion fera bientôt justice des défiances qui pourront être soulevées. N'est-ce pas une bien légitime ambition, pour un fils du roi, que d'attacher son nom et sa vie à l'œuvre la plus difficile que le pays ait entreprise, et la France ne doit-elle pas applaudir à ce jeune homme, qui préfère la peine et le danger d'une pareille chance à une brillante oisiveté ?

"Nous sommes moins sûrs de l'approbation de l'Europe. L'Europe, et en particulier l'Angleterre, voit avec jalousie notre établissement en Afrique. La nomination de M. le duc d'Aumale paraîtra extrêmement significative à bien qui pourraient encore nourrir quelque espoir de voir la France se lasser de sa conquête. Après le mariage de M. le duc de Montpensier, cette nomination est l'acte le plus [illegible] de notre politique aura accompli depuis longtemps. Il ne faut pas oublier que la conquête d'Alger n'a pas encore été reconnue par la Porte, qui se prétend toujours souveraine des régences barbaresques, et que la reconnaissance des autres puissances de l'Europe a eu plutôt lieu en fait qu'en droit. Avec le mauvais vouloir qui anime lord Palmerston et dont il nous a donné tant de preuves, il peut y avoir là une occasion de fâcheux embarras. Nous ne demandons pas que le gouvernement n'y ait songé et qu'il ne soit en mesure d'y faire face. L'avénement de M. le duc d'Aumale au gouvernement général nous [illegible]

[illegible] plus que jamais l'obligation de fortifier nos côtes d'Afrique contre les agressions maritimes, et d'y développer par tous les moyens une population de marins. Quand on prend de pareilles résolutions, il faut être bien décidé d'avance à les soutenir. M. le duc d'Aumale a lui-même prouvé dans plusieurs occasions notamment à la prise de la Smala, qu'il n'était pas homme à reculer, et puisqu'il a recherché le gouvernement de l'Afrique, c'est qu'il en accepte d'avance toutes les conséquences."

La session des deux chambres a été close le 9 août. Le ministre des affaires étrangères a donné communication de l'ordonnance de la clôture à la Chambre des Députés; le garde des Sceaux à la Chambre des Pairs. Les deux Chambres se sont ensuite, comme d'ordinaire, séparées au cri de : *Vive le Roi!*

En Angleterre, les élections sont tout à fait terminées. L'avantage est évidemment pour les idées libérales. Mais, ainsi que le fait fort bien remarquer la *Revue des deux Mondes*, d'ici peut-être à longtemps encore l'opinion ne pourra guères formuler que des commentaires et des conjectures sur le rôle possible, sur le caractère réel de la législature qui commence. Jamais, de l'autre côté du détroit, il ne fut si difficile de représenter par des chiffres la consistance et la force des partis, puisque les chiffres eux-mêmes n'ont point, pour ainsi dire, d'unité commune à laquelle ils se rapportent et qui leur donne une valeur connue.

Les autres pays de l'Europe, sauf peut-être la Suisse, n'offrent, on le sait déjà, aucun mouvement sérieux à signaler; presque tous sont restés dans le *statu quo* depuis le mois de juillet; seulement les heureux symptômes qui se manifestaient dans la situation de tous les marchés se sont confirmés et affermis. Cette assurance vaut mieux que de grands événements politiques.

FRANCE.
Paris, 16 août 1847.

Les révélations de corruption continuent et ne paraissent plus émouvoir beaucoup le cabinet, qui ne veut plus risquer d'en saisir la justice. Un journal hebdomadaire raconte ce matin qu'il était fortement question avant-hier, dans les bureaux de la direction de l'Algérie, d'un office de notaire, accordé dans une petite ville africaine, moyennant 10,000 fr. versés entre les mains d'un employé qui occupe un poste de confiance auprès d'un haut fonctionnaire résidant à Paris. Un reçu imprudemment donné par le bénéficiaire et transmis à l'administration de la guerre, par l'autorité judiciaire, aurait mis sur la trace de ce méfait, d'autant plus répréhensible que le tabellion de contrebande ne remplissait aucune des conditions de capacité et de moralité exigées, et que l'administration algérienne résistait énergiquement à sa nomination.

On lit, d'un autre côté, dans le *National* :

"Si nous appartenions au ministère de la guerre, nous serions médiocrement satisfaits du silence que garde opiniâtrement M. Trézel sur l'interpellation que lui a adressée le *National*.

"Il est d'honnêtes employés dans ce ministère. Pourquoi donc laisser peser sur tous le soupçon d'un acte d'improbité commis par un seul ? Si le ministre tenait à sauvegarder l'honneur de ses subordonnés, il se serait hâté de nous répondre. Qu'avions-nous demandé ? Peu de chose : qu'on nous dit simplement si un rapport d'Alger parvenu à M. Trézel ne contenait pas le fait suivant :

"Un fournisseur des hôpitaux est tombé en faillite; le syndic, en vérifiant ses livres, a trouvé l'indication suivante: *Pour le ministère de la guerre, à Paris, 15,000 fr.*"

"M. Trézel a-t-il recherché le nom de celui des employés à qui s'appliquait cette désignation ? s'il le sait, donnera-t-il à l'affaire son cours légal ?

"Il devient d'autant plus urgent de s'expliquer, qu'on parle d'un nouveau scandale du même genre. C'est encore à propos d'une fourniture de charpie qu'un employé, dont on cite le nom aurait été convaincu d'avoir reçu une certaine somme. Une lettre de lui, dans laquelle il accuse réception de la moitié de la somme promise par le fournisseur, serait parvenue à la connaissance de l'administration. Et l'on ajoute que le mot de destitution a été prononcé.

"Si nos informations sont inexactes, nous ne demandons pas mieux que de reconnaître l'erreur dans laquelle nous sommes involontairement tombés; mais encore faut-il qu'on nous la montre. Et c'est là ce dont M. Trézel ne semble pas beaucoup se soucier. Pourquoi donc ?"

—M. Guizot est parti avant-hier pour le Val-Richer. C'est là, dit-on, qu'il doit préparer et rédiger le programme de la session prochaine, de cette session qui doit nous le montrer président du conseil, si d'ici là l'on triomphe du refus péremptoire de M. le maréchal Soult de renoncer de bonne grâce à son titre de président, —de l'opposition sourdoise de M. Duchâtel,—enfin des résistances de la majorité qui est loin d'être unanime pour arborer sans aucune réserve le drapeau de M. Guizot.

—On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

"Nous avons fait connaître qu'une instruction était commencée par M. Legonidec sur les faits annoncés dans le numéro du *National* du 1er août relativement à la concession du chemin de fer de Paris à Meaux. Il s'agit, comme on le sait, de la lettre qui aurait été écrite, le 18 mai 1841, à M. Alexis de Jussieu, par un sieur Labalen, agent d'affaires, au nom de M. Gouze, et annonçant que ce dernier était prêt, pour satisfaire aux désirs de M. de Jussieu, à faire rendre, dans le cours de la session, la loi de concession du chemin de fer, à la condition de recevoir, pour *indemnité*, 450 actions de 1,000 fr. chacune, sans être *tenu d'apporter aucuns fonds quelconques*.

"Plusieurs personnes ont été entendues aujourd'hui par M. le juge d'instruction. On peut espérer de M. de Jussieu des renseignements fort utiles sur le sens et la portée de cette lettre, sur la destination des valeurs formant le prix de cette négociation mystérieuse, enfin sur les circonstances des faits de corruption indiqués dans le journal, et les noms des personnes qui en auraient profité ou pu profiter.

"M. Alexis de Jussieu, résidant en ce moment à Nice (Sardaigne), une commission rogatoire a été adressée par M. le juge d'instruction aux magistrats de cette ville, pour l'audition de M. Alexis de Jussieu.

"Sur le réquisitoire de M. le procureur-général, la première chambre de la cour royale a, conformément au traité du 27 mars 1760, rendu un arrêt pour l'exécution à Nice de cette commission rogatoire."

—On lit dans le *Toulonnais* :

"M. le prince de Joinville, arrivé ce matin par la frégate à vapeur le *Descartes*, a poursuivi sa route pour Paris dans l'après-midi. Il paraît qu'il quitte définitivement le commandement de l'escadre de la Méditerranée."

—On lit dans la *Presse* du 13 août :

Chaque jour vient donner raison à notre opposition, plus tôt et plus hautement que nous ne voudrions. Chaque jour la presse que la prudence conseillait d'allonger pour l'adoucir devient plus courte et plus rapide. Quant de croire pas qu'aucune animosité nous entraîne, qu'aucune rancune nous aveugle quand nous insistons avec persévérance sur la nécessité de changer le cabinet et de détendre la corde qui menace de se rompre; non, les luttes usent les rancunes, et, pour conserver des rancunes dans le cœur, nous avons eu trop de luttes dans notre vie.

Il y a peu de temps, le 26 juillet dernier, nous écrivions : "Pour peu qu'on persiste à demeurer dans l'impasse bientôt plus d'espoir pour les opinions intermédiaires entre les *optimistes* et les *réformistes*.... Quand on voit une majorité porter ce point l'aveuglement ou l'abnégation, l'œil inquiet cherche involontairement une issue, et l'oreille dit : *Mieux vaut encore une réforme avec ses risques qu'une révolution avec ses excès.*"

Deux jours à peine se sont écoulés depuis la publication de cet article, et que voyons-nous ? —Nous voyons le premier président de la cour royale de Colmar accepter la présidence d'un banquet réformiste à Colmar, et nous lisons ce qui suit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

"La présidence avait été acceptée par M. Rossée, premier président de la cour royale de Colmar, et cette circonstance seule suffirait déjà pour donner à cette fête patriotique une haute signification. Le pouvoir l'avait bien compris; car, s'il faut en croire le bruit public, plusieurs des principaux fonctionnaires du département, et particulièrement M. le préfet, avaient fait quelques jours auparavant d'inutiles efforts pour détourner M. le premier président de cette adhésion solennelle à une démonstration aussi éclatante, organisée par l'opposition. M. Rossée a cru sans doute que le moment était arrivé où il fallait donner au pouvoir, dans son propre intérêt, un enseignement salutaire, et c'est à ce titre que la participation du chef de la magistrature alsacienne à cette solennité civique a été accueillie avec joie par ses concitoyens; c'est à ce titre surtout qu'elle produira une vive sensation dans la France entière."

Quand on rapproche ce fait : premièrement, de la lettre du président du tribunal de commerce de Paris, répondant comme *intrus* à la qualification de candidat *ministériel*; deuxièmement, de cette autre lettre du secrétaire-général de la préfecture de la Haute-Loire, dans laquelle il motive si âprement la démission qu'il donne de ses fonctions; troisièmement, de l'élection de M. Malgaigne, à Paris, en remplacement de M. Ganneron; quatrièmement, de celle de M. Pagès de l'Ariège, à Toulouse, en remplacement de M. Cabanis; et enfin, de plusieurs autres élections, n'est-on pas fondé à dire qu'il y a là de graves symptômes !

Un plus grave symptôme encore, c'est le silence profond qui a accueilli le toast au Roi porté à Colmar par M. le premier président Rossée, silence qui n'a été rompu que pour demander la *Marseillaise*, dont l'air, exécuté par l'orchestre, a été couvert d'une triple salve d'applaudissements.

Qui ne serait pas attentif à de tels faits ! Qui en niera la gravité, ne serait pas l'ami sincère du roi et de sa dynastie.

CHAMBRE DES PAIRS.—*Incident africain.*—Voici comment le *Corsaire* raconte les séances du 5 et du 6 août, dans lesquelles a été débattue, sous forme de mémoire, une accusation que mentionne notre correspondance :

Séance du 5 août.—Mais parlons désormais d'une chose qui n'est [illegible] [illegible]

[illegible] de 88 voix sur 9 demi-voix, les mêmes qui ont été le 20 juillet, obtenu la dissolution du ministère. Ce résultat était prévu et il ne change absolument rien à l'état des choses.

L'envoyé anglais, M. Peel, a demandé aujourd'hui une audience au président de la diète et lui a lu une dépêche de lord Palmerston qu'on assure être conçue dans les termes les plus bienveillants dans le fond et dans la forme, et qui déclarerait, entr'autres, que l'Angleterre s'opposera à toute intervention étrangère à paralyser l'action légale de la diète. C'est du moins ce qu'on affirme ici de bonne source dans les régions gouvernementales.

"L'opinion générale en Suisse est qu'un déploiement pacifique est imposé, en présence de l'arrogance de la minorité devant une majorité qui peut avoir sur [illegible] en quarante-huit heures, soixante mille [illegible] et qui a des ressources financières [illegible]

Portugal.

On écrit de Lisbonne le 7 août :

"C'est aujourd'hui que les ambassadeurs des puissances alliées présenteront à S. M. la reine une note collective pour demander le renvoi des ministres actuels, comme étant trop attachés au parti des Cabral. Quoique la reine [illegible] considèrent cette note [illegible] et que les ministres [illegible] en apparence qu'en réalité, je pense que [illegible] Les conditions de traité ont été remplies, sauf la convocation des Cortès.

"Le 28 juillet, la junte de Madère a fait sa soumission à la reine, immédiatement après l'arrivée de l'escadre alliée. M. Ribiero, l'ancien gouverneur, a été réinstallé [illegible] par les commandants [illegible] Codrington et [illegible] Cette réinstallation a [illegible] à la population. Le [illegible] (Açores) écrit que l'île [illegible] Le journal [illegible] paraître dans quelques jours [illegible] journal français dans le genre [illegible] le *Kalenos Français* [illegible]

Nous avons sous les yeux le journal la *Revolução de setembro*. Dans [illegible] feuille dénonce des violences commises par les autorités du gouvernement, depuis le soi-disant pacification. A Faro, à Villa-Real, à Coïmbre, à Barcellos, et [illegible] localités, les habitants ont [illegible] par la troupe, [illegible] faire [illegible] tout, [illegible] conquête, n'est point aux plus grands excès [illegible] tre les citoyens paisibles.

(*Correspondance particulière de l'Abeille.*)

Paris, le 16 août 1847.

Il n'y a rien de nouveau en politique; les scandales sont toujours à l'ordre du jour. Comme si la corruption administrative avait besoin d'être prouvée de nouveau, il se fait chaque jour de nouvelles révélations. [illegible]

[illegible]

M. ATOCHA.—Nous publions à la requête de M. Atocha, une lettre adressée au *Sol de Anahuac*. Il est inutile de dire que nous restons complètement neutre dans cette discussion, laissant les assertions de l'auteur compter pour ce qu'elles peuvent valoir aux yeux du lecteur.

(COMMUNIQUÉ.)

Aux Editeurs d'el Sol de Anahuac.

Vera-Cruz, 31 août 1847.

Messieurs,

Dans le journal publié à la Nouvelle-Orléans, sous le titre de *Picayune*, en date du 24 de ce mois, je vois que les Editeurs annoncent, sur la foi d'un correspondant, que j'étais présent lorsque le général Paredès entra dans Vera-Cruz [illegible]

[illegible]

Tout porte à croire que le pape aura prochainement maille à partir avec l'Autriche qui vient de fort mauvais œil les réformes opérées par le Saint Père dans les Etats de l'Eglise. [illegible] Tous les ministres n'ont pas la fermeté de Casimir Périer.

J. M.

[illegible]

Agréez, Messieurs, etc.

A. J. ATOCHA.

Valparaiso, 27 août 1847.

Monsieur F. Dimond, Collecteur de la Douane.

Monsieur,—Veuillez avoir la bonté de déclarer, si, depuis mon arrivée en cette ville, j'ai sollicité de vous un emploi [illegible] été employé à la Douane, [illegible] dans l'exercice d'une fonction [illegible]

Agréez, etc.

BUREAU DU COLLECTEUR DE LA DOUANE,

VERA-CRUZ, 31 août 1847.

Monsieur,—En réponse à votre note de ce matin, je dois dire que vous n'êtes pas et n'avez en aucune manière été attaché à la Douane de ce port; et que vous n'avez jamais sollicité de moi aucun emploi.

Agréez, etc.

F. DIMOND.

Monsieur A. J. Atocha, Vera-Cruz.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Expédiés samedi 11 septembre.

Navire à vapeur Ohio, Bennett, pr Boston.
Brick Tothera, Bell, pr Boston.
Goëlette Columbia, Wheelr, pr Boston.
Wing and Wing, [illegible], pr St-Marks.
Steamer Wyandot, Windham, pr St-Louis.

Expédiés lundi 13 septembre.

Navire Kentucky, Rogers, pr Cordelia.
[illegible]

ARRIVÉS.

[illegible]

MEMORANDA.

Le brick Washington, [illegible]

Le navire [illegible] 130 milles S. E. de la Balise, le navire Liverpool, parti du port pour Chimon, ayant été [illegible]

[illegible]

LISTE DES NAVIRES

Expédiés, partis ou en charge pour la Nouvelle-Orléans.

HAVRE.

[illegible]

DÉPART DES NAVIRES A VAPEUR DE L'ATLANTIQUE.

Union,	de France,	31 août	N. York	20 sept
Britannia,	d'Angleterre,	1er sept	Boston	1er oct
Washington,	d'Angleterre,	1er sept	N. York	—
S. Bayard,	d'Angleterre,	15 sept	N. York	—
Philadelphie,	de France,	15 août	N. York	15 oct

Institution de jeunes Demoiselles,
107 & 109, rue Bourgogne,
Entre St-Louis et Conti.

MME P. ARPIN a l'honneur de prévenir les parents de ses élèves que les classes recommenceront dans son institution LUNDI PROCHAIN, 20 septembre.

[illegible]

POUR LA PLACE DE SHERIFF.

[illegible]

POUR JUGES DE PAIX.

[illegible]

POUR CONSTABLES.

[illegible]

POUR CORONER.

[illegible]

COLLECTEUR DE TAXES.

[illegible]

AUDITEUR DES COMPTES.

[illegible]

BUREAU DES ASSESSEURS
De la Première Municipalité,
No. 50.

[illegible]

DROGUES et MÉDICAMENTS.

[illegible]

AUX TEINTURIERS :

[illegible]

MAISON A LOUER.

[illegible]

Compagnie de France à vapeur pour la côte, St Louis.

CONFORMÉMENT à une résolution de la [illegible]

DEMANDE.

[illegible]

Marchandises françaises.

INDIENNES et COTONNADES en détail et à vendre par P. G. BARRIERE & Co.

SPARADRAP en rouleaux de 5, 10 et 20 yards, en débarquement et à vendre par B. BONNABEL, droguiste.

[illegible]

NÈGRES A VENDRE.

[illegible]

EAU-DE-VIE [illegible]

MOULIN A VAPEUR A SCIER et à embouveter.

[illegible]

Changement de domicile.

MADAME L. CLARET, accoucheuse, reçue par les Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, a transporté son domicile au No 176, rue Bourbon, entre les rues Toulouse et St Pierre.

[illegible]

Ravelet & Fosse,
33, rue de Chartres.

OFFRENT à vendre en débarquement du navire Preston du Havre, les marchandises suivantes: [illegible]

OCCASION.

[illegible]

Avis aux Militaires.

[illegible]

VINS, EAUX-DE-VIE.—

[illegible]

[illegible]